Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_060-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2020_060

DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Approbation de la convention de mise à disposition des outils numériques aux Elus

PRÉSENTS :
Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Claude ALEMAGNA, Karine ALSTERS, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Serge BALDECCHI, Alain BARALE, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Liliane BOYER, Christophe CARRIERE, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Bernard CHILINI, Nicolas DATCHY, Albert DAVID, Nadine DECARLIS, René DIES, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Sophie DUFOUR, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, Jacques GÉRARD, François GIBAUD, Nathalie GONZALES, Raymond GRAS, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Valérie MARCY, Daniel MARIA, Claude MARIN, Hugues MARTIN, Jean-Bernard MIGLIOLI, Thierry MENARD, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Nathalie PEREZ-LEROUX, Thierry PESCE, Claude PIANETTI, Olivier POMMERET, Michel PONTE, Christine PREMOSELLI, Georges ROUVIER, Philippe ROUX, Régis ROUX, Philippe SCHRECK, Richard STRAMBIO, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Richard STRAMBIO

ABSENT(S) :
Gérald PIERRUGUES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Richard STRAMBIO

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_060-DE

Afin de permettre l'échange d'informations auprès de ses membres élus sur les affaires relevant de ses compétences, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) a décidé de leur mettre à disposition les moyens numériques et de communication nécessaires.

La Communauté d'Agglomération a entrepris une démarche de modernisation de ses procédures, dans le prolongement des dispositions issues de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 (dispositions de l'article 9), et de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code. Désormais, les convocations des conseillers communautaires sont transmises de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressées par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le principe de la dématérialisation étant désormais la règle, et s'inscrivant dans une démarche générale de modernisation de l'Administration, d'amélioration du droit à l'information des Elus et de développement durable, DPVa propose de doter l'ensemble de ses conseillers communautaires titulaires, d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée les convocations, ordres du jour, projets de délibérations et tout autre document relatif aux séances des Bureaux communautaires, des Conseils communautaires, ainsi que des commissions de travail et d'études.

Par ailleurs, DPVa propose également de doter l'ensemble de ses conseillers communautaires titulaires et suppléants, d'une application métier, permettant de recevoir les convocations, ainsi que les dossiers et documents de travail des instances délibérantes de manière dématérialisée et sécurisée et de les archiver, ainsi que d'un compte de messagerie professionnelle.

La mise à disposition d'outils numériques aux élus communautaires est régie par une convention annexée à la présente délibération, qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'outils informatiques de type tablette, accès à la plateforme de dématérialisation et compte de messagerie professionnelle, aux élus communautaires bénéficiaires, pendant la durée de leur mandat (2020-2026).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- adopter la convention de mise à disposition d'outils numériques aux conseillers communautaires,
- autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Draguignan, le

24 JUIL. 2020

Richard STRAMBIO

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.